



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Catherine MAIGNAN,
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.056 - Déclassement et désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière.

Guillaume GUERRÉ expose :

Exposé des motifs :

Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, propriétaires des parcelles YK n° 201 et 445 souhaitent acquérir l'extrémité du sentier de la Bigottière située le long de leur propriété.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant que les extrémités du sentier de la Bigottière ne sont plus utilisées par le public,

Considérant que le déclassement et la désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière a fait l'objet d'une enquête publique du vendredi 18 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016,

Considérant le rapport, les conclusions ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 14 décembre 2016,

Considérant que l'aliénation des extrémités du sentier de la Bigottière a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal en date du 28 février 2017,

Considérant le document d'arpentage comportant l'emprise exacte du projet (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que l'extrémité SUD OUEST déclassé sera cédée à Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie,

Considérant que la parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 16 mars 2016 estimant à 25 € le m², l'extrémité faisant l'objet du déclassement,

Considérant le courrier de Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, reçu en mairie le 3 avril 2016, confirmant leur volonté d'achat.

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que l'extrémité déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis:

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située sentier de la Bigottière, d'une superficie d'environ 125 m²
- Sur la cession de l'extrémité déclassée, à Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, au prix de 25 € HT le m² soit un total d'environ 3125 € HT,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017
Publication le : 9 octobre 2017
Notification le : 9 octobre 2017

Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-056

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T15-29-21.00 (MI207695481)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170925-DL-17-056-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déclassement et désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière

Date de décision : 25/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Déclassement.

Acte :

[DL.17.056-ADT-déclassement et désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 15:29

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 06/10/17 à 15:29

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 15:34